

PACSÉ

Comment et par qui est prélevé l'impôt ?	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel par l'employeur
Comment est calculé le montant de l'impôt ?	Selon la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
Pacsé, quelle est ma classe d'impôt ?	<u>Classe 1 ou 1a (si enfant à charge)</u>
Pourquoi je ne suis pas rangé en classe 2 ?	Car le pacs n'est pas un acte d'état civil au GDL.
Suis-je obligé de faire une déclaration ?	Non
Pourquoi faire une déclaration ?	Obtenir un remboursement
Comment cela fonctionne ?	En demandant l'assimilation fiscale du pacs ou mariage sur une déclaration, l'administration va recalculer le montant de l'impôt dû selon la classe d'impôt 2, qui pour un même revenu est plus favorable
Quels sont les critères nécessaires ?	Le pacs doit exister du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'imposition Les partenaires doivent avoir partagé un domicile commun du 1er janvier au 31 décembre Comme pour les couples mariés, cela entrainera systématiquement l'imposition collective du ménage
Obtient-on toujours un remboursement ?	Le résultat est favorable dans les cas suivants : - j'ai commencé en cours d'année et je n'ai pas eu d'autres revenus - mon/ma partenaire n'a pas de revenus imposable au Grand-Duché - J'ai des dépenses, charges ou épargnes déductibles - J'ai un enfant que j'entretiens mais qui n'est pas fiscalement rattaché chez moi (je suis en classe 1)
L'imposition collective est-elle toujours favorable ?	Par principe, on <u>obtient presque toujours un remboursement</u> . Il arrive toutefois que le remboursement soit plus élevé avec deux déclarations séparées (si les deux partenaires ont des revenus imposables au GDL)
Quel est le montant que je peux obtenir ?	<u>Le pacs doit être étudié au cas par cas</u> Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Le montant peut s'élever à plusieurs milliers d'euros.

DÉDUCTIONS

Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple	1400 €/pers	NON
Intérêts débiteurs prêts conso	336 €/pers	NON
Assurances : ce que je paie pour - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie	672 €/pers	NON sauf assurances vies (*)
Épargne vieillesse	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans : 1750 € De 45 à 50 ans : 2100 € De 50 à 55 ans : 2600 € Au-delà de 55 ans : 3200 €	OUI
PEL	672 €	OUI
Frais de garde enfant ou de femme de ménage	Forfait 3600 €	NON
Pension alimentaire	3 480 € /enfant	NON

(*) le montant est multiplié pour le partenaire et chaque enfant qui fait partie du ménage fiscal du contribuable

PACSÉ

Comment et par qui est prélevé l'impôt ?	Il est prélevé à la source par l'employeur sur le salaire mensuel par l'employeur
Comment est calculé le montant de l'impôt ?	Selon la classe d'impôt (1, 1a ou 2) et le revenu annuel Le taux d'imposition est progressif (de 2 à 40 %)
Pacsé, quelle est ma classe d'impôt ?	<u>Classe 1 ou 1a (si enfant à charge)</u>
Pourquoi je ne suis pas rangé en classe 2 ?	Car le pacs n'est pas un acte d'état civil au GDL.
Suis-je obligé de faire une déclaration ?	Non
Pourquoi faire une déclaration ?	Obtenir un remboursement
Comment cela fonctionne ?	En demandant l'assimilation fiscale du pacs ou mariage sur une déclaration, l'administration va recalculer le montant de l'impôt dû selon la classe d'impôt 2, qui pour un même revenu est plus favorable
Quels sont les critères nécessaires ?	Le pacs doit exister du 1er janvier au 31 décembre de l'année d'imposition Les partenaires doivent avoir partagé un domicile commun du 1er janvier au 31 décembre Comme pour les couples mariés, cela entrainera systématiquement l'imposition collective du ménage
Obtient-on toujours un remboursement ?	Le résultat est favorable dans les cas suivants : - j'ai commencé en cours d'année et je n'ai pas eu d'autres revenus - mon/ma partenaire n'a pas de revenus imposable au Grand-Duché - J'ai des dépenses, charges ou épargnes déductibles - J'ai un enfant que j'entretiens mais qui n'est pas fiscalement rattaché chez moi (je suis en classe 1)
L'imposition collective est-elle toujours favorable ?	Par principe, on <u>obtient presque toujours un remboursement</u> . Il arrive toutefois que le remboursement soit plus élevé avec deux déclarations séparées (si les deux partenaires ont des revenus imposables au GDL)
Quel est le montant que je peux obtenir ?	<u>Le pacs doit être étudié au cas par cas</u> Cela dépend du revenu annuel imposable et des déductions. Le montant peut s'élever à plusieurs milliers d'euros.

DÉDUCTIONS

Dépenses /charges financières déductibles	Montant maximum déductible par an (*)	Uniquement si la dépense /charge est au Luxembourg
Intérêts débiteurs prêt immobilier résidence pple	1400 €/pers	NON
Intérêts débiteurs prêts conso	336 €/pers	NON
Assurances : ce que je paie pour - ma complémentaire/mutuelle santé, - mes responsabilités civiles auto et habitation, - mes assurances décès et vie	672 €/pers	NON sauf assurances vies (*)
Épargne vieillesse	< de 40 ans : 1500 € De 40 à 45 ans : 1750 € De 45 à 50 ans : 2100 € De 50 à 55 ans : 2600 € Au-delà de 55 ans : 3200 €	OUI
PEL	672	OUI
Frais de garde enfant ou de femme de ménage	3600	NON
Pension alimentaire	3 480 € /enfant	NON

(*) le montant est multiplié pour le partenaire et chaque enfant qui fait partie du ménage fiscal du contribuable